

## **Vous êtes victime d'une infraction ?**

**Vous ignorez comment va se passer la procédure et comment faire valoir vos droits ?**

### **L'infraction**

Vous êtes victime d'une infraction.

Vous avez subi une dégradation, un vol, une escroquerie...  
Ou encore des violences volontaires, un harcèlement, une agression sexuelle...



En cas d'atteinte corporelle, il vous sera nécessaire de le faire constater par un médecin.

### **Le dépôt de plainte**

Vous avez le droit de déposer une plainte au commissariat, à la gendarmerie de votre choix, ou directement auprès du procureur de la République.

### **L'enquête**

Pendant la phase de l'enquête, vous serez auditionné et vous pouvez être amené à subir une confrontation avec l'auteur.

Vous pouvez aussi être adressé à l'UMJ (Unité Médico-Judiciaire) afin d'y effectuer une expertise médicale ou psychologique.



### **Le procès pénal**

Au terme de l'enquête, vous saurez si votre plainte est classée sans suite ou si elle va donner lieu à des poursuites (procès ou mesures alternatives).

En cas d'audience, vous aurez la possibilité de vous constituer partie civile et de faire des demandes au tribunal, notamment de dommages-intérêts.

### **La réparation du préjudice**

Après le jugement et en cas d'octroi de dommages-intérêts, il vous faudra faire exécuter la décision afin d'obtenir les fonds de la part du condamné ou du Fonds de Garantie.

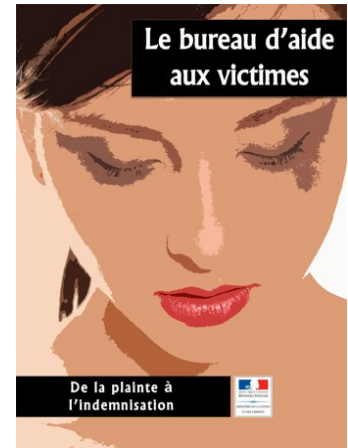
----

## L'association AVIMEJ peut vous aider

L'AVIMEJ vous propose un **accueil et un suivi personnalisés et confidentiels** tout au long de la procédure pénale, de la commission de l'infraction jusqu'à l'indemnisation.

Les juristes et psychologues de l'association vous accompagnent dans les démarches à entreprendre et vous aident à agir pour la reconnaissance de vos droits et à sortir de votre isolement. Ils vous proposent leur aide, à travers un **soutien psychologique** mais aussi une **information sur vos droits** et leur mise en œuvre.

L'association est accessible à tous et les informations juridiques ou entretiens psychologiques sont donnés dans le cadre de **consultations gratuites**.



Retrouvez nos équipes à tous les stades de votre parcours pénal dans les BAV (Bureaux d'aide aux Victimes) situés au sein des Tribunaux de Grande Instance, à l'UMJ et dans l'ensemble de nos permanences de proximité.

*Retrouvez la liste de toutes nos permanences sur le site (Onglet Les missions)*